



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

CEREMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETE

14 MARS 2012

16H30

DOSSIER DE PRESSE

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté

14 mars 2012

16H30

SOMMAIRE

1/ préambule

2/ Le déroulé de la cérémonie et le livret d'accueil remis

3/ De l'acquisition de la nationalité française

4/ Les effets de la nationalité française

5/ Les symboles républicains

6/ Les chiffres dans le Cher

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 –sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

1-PREAMBULE :

Ainsi, une circulaire ministérielle souhaite solenniser l'acquisition de la nationalité française, qui ne se réduit pas à une simple formalité administrative mais appelle un partage des valeurs de la République française, valeurs faites de droits, mais aussi de devoirs pour chaque citoyen.

65 adultes directement concernés par l'accès à la nationalité française et 43 mineurs, originaires de 26 pays différents participeront à cette cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française. Elles peuvent se faire accompagner de la personne de leur choix.

LE DÉROULÉ DE LA CÉRÉMONIE

Le rituel de la cérémonie se traduit par :

- l'intervention de M. le Préfet
- diffusion du film « Devenir français » destiné à illustrer le sens et l'importance de la cérémonie
- écoute de la Marseillaise
- remise du décret et du livret d'accueil

LE LIVRET D'ACCUEIL REMIS

Le livret d'accueil remis comprend les documents suivants :

- une lettre de bienvenue du Président de la République française
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs des citoyens,
- la déclaration des droits de l'homme et du citoyen,
- un extrait des paroles de la Marseillaise,
- un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958.

DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

L'attribution de la nationalité française dès la naissance est possible dans deux circonstances. Soit elle repose sur le principe de droit du sol privilégiant le lieu de naissance (l'enfant né en France, dont l'un des parents est lui-même né en France, est français de naissance). Soit elle est liée à la filiation (l'enfant, dont l'un des parents est français, est français à sa naissance qu'il soit né en France ou à l'étranger).

Mais lorsque la nationalité n'est pas attribuée dès la naissance, on parle alors d'acquisition de la nationalité française.

A) Les modes d'acquisition

I - Par décision de l'autorité publique (naturalisations ou réintégrations **par décret**)

Les étrangers qui résident régulièrement en France peuvent demander à acquérir la nationalité française (art.21-15 du code civil). Les principales conditions à remplir sont :

- *Être majeur.*
- *Résider en France* : la résidence en France doit être habituelle et continue pendant les 5 ans qui précèdent le dépôt de la demande. Ce délai de 5 ans peut être réduit, voire supprimé, dans certains cas prévus par la loi. Sauf dispositions particulières, les étrangers doivent posséder un titre de séjour.
- *Être assimilé à la communauté française*, notamment par une connaissance suffisante de la langue française.
- *Ne pas avoir été condamné.*

II - Par déclaration

1/ Acquisition de la nationalité française à raison du mariage (art. 21-2 du code civil), à condition d' :

- *Être marié(e) avec un conjoint de nationalité française*
- *Être marié(e) depuis quatre ans sans interruption de communauté de vie*, tant affective que matérielle, et à condition que le conjoint ait conservé sa nationalité.
- *Être assimilé à la communauté française*, notamment par une connaissance suffisante de la langue française

2/ Acquisition de la nationalité française en cas d'adoption simple par un ressortissant français (art.21-12 du code civil)

III – De plein droit en raison de la naissance et de la résidence en France

➤ Tout enfant né en France de parents étrangers peut acquérir la nationalité française (art.21-7 du code civil) à condition qu'il réside en France le jour de sa majorité et qu'il y a résidé pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans.

➤ Dès l'âge de 16 ans, les jeunes nés et résidant en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. (art. 21-11 du code civil). De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent demander pour lui et avec son consentement, la nationalité française, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.

B) La procédure d'acquisition

➤ procédure de naturalisation par décret : le dossier est déposé en préfecture, en sous-préfecture ou mairie. Après examen et avis du préfet, il est transmis au ministère chargé des naturalisations qui instruit et décide.

➤ procédure de déclaration : il faut souscrire une déclaration de nationalité française auprès du juge d'instance. Celui-ci informe le préfet qui procède à la vérification de la communauté de vie et établit un procès-verbal d'assimilation destiné à apprécier le degré d'intégration de la personne. C'est ensuite le ministère chargé des naturalisations qui instruit et décide.

La compétence en matière de naturalisation est confiée pour l'instant au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire – sous-direction de l'accès à la nationalité française.

LES EFFETS DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Etre français confère des droits et des devoirs

I – Les droits

- Les droits civiques : le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit d'accéder à la fonction publique
- La possibilité d'obtenir les pièces d'identité française
- Les droits civils, notamment le droit de bénéficier de certains avantages sociaux et économiques
- Le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté.

II – Les devoirs

- L'obligation de se soumettre aux lois françaises
- L'obligation de se soumettre au recensement militaire dès l'âge de 16 ans et de participer à la journée d'information sur la défense nationale
- La participation aux scrutins électoraux.

III – Le cas des enfants mineurs

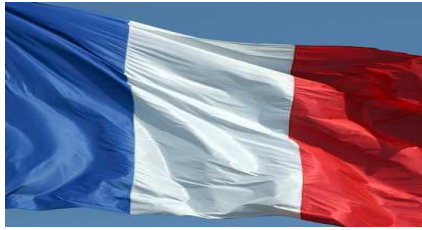
Les enfants mineurs, étrangers, non mariés, légitimes ou naturels, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière deviendront français en même temps que leurs parents s'ils résident habituellement avec eux , dès lors que leur nom figure dans le décret ou dans la déclaration.

IV – La francisation des noms et prénoms

A l'occasion de la naturalisation, les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir la francisation des noms et prénoms de naissance pour elles et leurs enfants qui bénéficient de la nationalité.

La demande peut être formulée au moment du dépôt du dossier et au plus tard jusqu'à la fin de l'année qui suit l'acquisition de la nationalité française.

Les symboles républicains



Emblème national de la République, le drapeau tricolore est né de la réunion, sous la Révolution française, des couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge).

Aujourd'hui, le drapeau tricolore flotte sur tous les bâtiments publics. Il est déployé dans la plupart des cérémonies officielles, qu'elles soient civiles ou militaires. Lorsque le Président de la République s'exprime publiquement, le drapeau français est souvent placé derrière lui.

Les constitutions de 1946 et de 1958 (article 2) ont fait du drapeau tricolore l'emblème national de la République.



Bien que la Constitution de 1958 ait privilégié le drapeau tricolore comme emblème national, Marianne incarne aussi la République Française. L'origine de l'appellation de Marianne n'est pas connue avec certitude. Prénom très répandu au XVIIIème siècle, Marie-Anne représentait le peuple.

Les premières représentations d'une femme à bonnet phrygien, allégorie de la Liberté et de la République, apparaissent sous la Révolution française. Symbole de liberté, le bonnet phrygien était porté par les esclaves affranchis en Grèce et à Rome. Un bonnet de ce type coiffait aussi les marins et les galériens de la Méditerranée et aurait été repris par les révolutionnaires venus du Midi.

Sous la IIIème République, les statues et surtout les bustes de Marianne se multiplient, en particulier dans les mairies.



La Marseillaise

A l'origine chant de guerre révolutionnaire et hymne à la liberté, la Marseillaise s'est imposée progressivement comme un hymne national. Elle accompagne aujourd'hui la plupart des manifestations officielles.

En 1792, à la suite de la déclaration de guerre du Roi à l'Autriche, un officier français en poste à Strasbourg, Claude-Joseph Rouget de Lisle (1760-1836) compose, dans la nuit du 25 au 26 avril, le "Chant de guerre pour l'armée du Rhin". La III^{ème} République (1879) en fait un hymne national et, en 1887, une "version officielle" est adoptée par le ministère de la guerre après avis d'une commission. Le caractère d'hymne national est à nouveau affirmé dans les constitutions de 1946 et de 1958 (article 2).

LES CHIFFRES DANS LE CHER

Pour cette cérémonie, 108 personnes, de 26 nationalités différentes, sont directement concernées par l'accès à la nationalité française.

⇒ naturalisés par décret :

57 adultes + 21 enfants mineurs (effet collectif) : 78 personnes

⇒ naturalisés par mariage :

8 adultes et 1 un enfant

⇒ naturalisés par déclaration au tribunal d'instance de Bourges :

21 mineurs concernés

-les nationalités représentées

Nationalités	Total
Albanais	3
Algérien	10
Allemand	2
Américaine	1
Cambodgien	1
Chinois	1
Camerounais	3
Centrafricain	1
Congolais	2
Espagnol	2
guatémaltèque	1
Guinéen	1
Hollandais	1
Ivoirien	4
Laotienne	2
Malgache	11
Marocain	30
Mauricien	2
Mexicain	1
Ouzbèque	2
Palestinien (réf)	3
Portugais	16
Sénégalais	1
Syrien	1
Togolais	1
Turque	5
TOTAUX	108

En 2011, 183 personnes ont acquis la nationalité française